

ARRÊTÉ N° 77-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 22 décembre 2023

**Arrêté portant délégation de signature au profit de
Mme Mélissa ALAPHILIPPE, Référente fraude départementale**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature au profit de Mme Mélissa ALAPHILIPPE,
Référente fraude départementale**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté n° 47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de M. Olivier ROBEAU, référent fraude départemental par intérim,

Vu la note de service n° 25-2023 du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Mélissa ALAPHILIPPE, en qualité de référente fraude départementale, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'arrêté n° 47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de M. Olivier ROBEAU, référent fraude départemental par intérim, est abrogé.

.../...

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Mélissa ALAPHILIPPE, référente fraude départementale, à l'effet de signer :

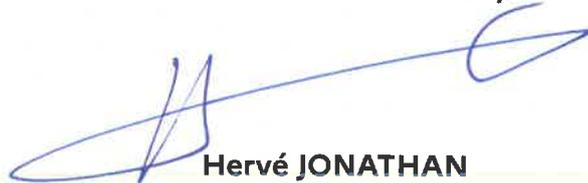
- les procès-verbaux de restitution volontaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de refus de restitution d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de carence de restitution,
- les attestations de remise volontaire de documents pour authentification,
- les auditions des usagers,
- les bordereaux d'envoi.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Chartres, le 22 DEC. 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN